

Ce plan spécimen montre un arpentage de subdivision où le lot 20-1 est compilé à partir d'un arpentage antérieur.

Pour les plans signés numériquement cet espace doit être libre et aucun bloc ne doit être montré.

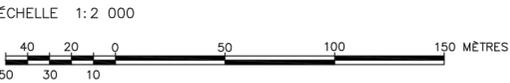
ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

DATE :

SPÉCIMEN SEULEMENT

PLAN COMPILÉ DES LOTS 20-1 À 20-5 ET 20-6 (CHEMIN) ET NOTES D'ARPENTAGE RÉSERVE INDIENNE BEAVER CREEK No. 9

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 420MM PAR 750MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU _____ (Date) AU _____ (Date) PAR _____ (Nom de l'arpenteur), ATC.

L É G E N D E

Les directions sont des gisements U.T.M. et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des points PCG1 et PCG2 et se rapportent au méridien central du fuseau 11 (Longitude 117° ouest).

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau moyen terrain et sont exprimées en mètres et décimales.

Toutes les bornes placées durant cet arpentage ont été marquées avec un numéro d'identification unique et l'année de l'arpentage (2016). Le tout, tel qu'indiqué sur le plan.

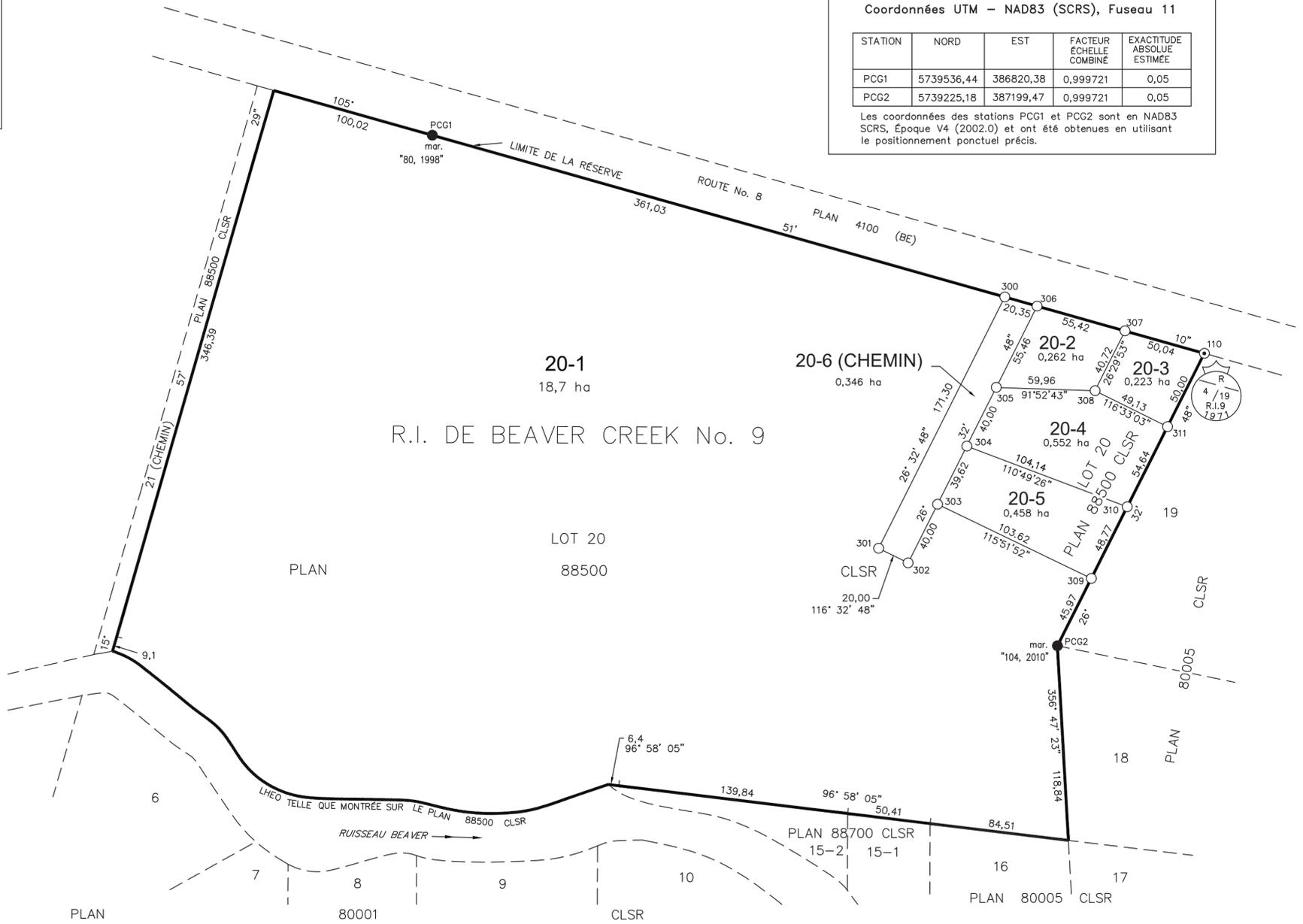
- Borne officielle ATC trouvée
- Borne de fer provinciale trouvée (indiquer le type)
- Borne de fer provinciale placée (indiquer le type)
- Les terres visées par ce plan

Les informations sur les limites apparaissant sur ce plan ont été compilées à partir des documents mentionnés et des notes d'arpentage ci-incluses. À l'exception des notes d'arpentage incluses sur ce plan, aucun nouveau travail sur le terrain n'a été effectué pour vérifier les bornes, les mesures ou de possibles empiètements.

Coordonnées UTM - NAD83 (SCRS), Fuseau 11

STATION	NORD	EST	FACTEUR ÉCHELLE COMBINÉ	EXACTITUDE ABSOLUE ESTIMÉE
PCG1	5739536,44	386820,38	0,999721	0,05
PCG2	5739225,18	387199,47	0,999721	0,05

Les coordonnées des stations PCG1 et PCG2 sont en NAD83 SCRS, Époque V4 (2002.0) et ont été obtenues en utilisant le positionnement ponctuel précis.



(Optionnel)

(Arpenteur) A.T.C.
(Adresse)
TEL : 000-000-0000
FAX : 000-000-0000
DOSSIER No. XXXX

Note: Toutes les dimensions sur ce plan sont copiées, sauf celles qui sont montrées entre des bornes placées et/ou trouvées, indiquant donc qu'elles ont été mesurées.

Objet: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada

CERTIFIÉ CONFORME

Le _____ jour de _____ 2017

(Arpenteur), A.T.C.

Ministère des Ressources naturelles
Objet: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada

APPROUVÉ _____

(Pour les plans signés numériquement, cet espace doit être laissé libre)

(Insérer le nom et le titre de la personne ici) DATE _____
arpenteur général ou personne désignée
(Région appropriée)
Direction de l'arpenteur général

Projet : 201_ - XX - XXX

Liste de vérification : XXX